

INFORMATION SPECIFIQUE AU FONCTIONNEMENT DE L'UNITE PROTEGEE

L'admission au sein de l'unité protégée est prononcée après une évaluation des troubles de la personne par le médecin traitant et une corrélation avec les critères d'entrée.

L'équipe soignante, la psychologue et le médecin coordonnateur recueillent l'adhésion de la famille avant toute admission ainsi que le consentement de la personne dans la mesure de ses capacités.

Au sein de cette unité, ne sont admises que des personnes atteintes de la maladie Alzheimer ou maladies apparentées, dits valides actifs, c'est-à-dire des personnes qui n'ont pas de problèmes de déplacements autonomes.

Au fur et à mesure des semaines et/ou des mois voire des années, les résidents, nécessitant des soins aigus ou présentant une perte d'autonomie lourde, notamment au niveau des déplacements, ne seront pas maintenus dans ce service spécifique mais seront installés dans un autre service d'hébergement traditionnel de l'établissement en vue d'assurer des soins de nursing appropriés et l'accompagnement de fin de vie le cas échéant.

Cette réorientation fera l'objet d'une information auprès des proches et reste conditionnée par l'état de santé et le degré d'autonomie (en termes de déplacement) de la personne concernée.

Cette information est reprise au niveau du règlement de fonctionnement afin que les proches et familles ne soient pas surpris lors de l'évocation d'un changement de service.